Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260330-2026033012-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2026

**DELIBERATION 20260330-12**
Rapporteur : M. le Maire
**- DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE -**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026
Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, Mme PORCHERON, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE (arrivée à 18h48 délibération n°6), M BRUNEL, Mme DANET, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M BAUCHER à M GRANDIN et Mme LESAGE à Mme GICQUELLO
Absent n'ayant pas donné pouvoir : M LAMARRE

Secrétaire de séance : Mme PORCHERON

Chaque commune doit désigner un correspondant défense et éventuellement un suppléant.
Le correspondant défense et mémoire est un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département mais aussi le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense (enseignement de défense, recensement/recrutement, devoir de mémoire, organisation de cérémonies patriotiques). Son rôle au sein de la commune est donc très important.
Après chaque élection municipale et la nomination de nouveaux correspondants défense, la préfecture organise, en liaison avec la délégation militaire du Morbihan, des sessions de formation décentralisées.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**
**Par**
**Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22**
**Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**
**DESIGNE**

- ✓ M Baucher Dominique, correspondant défense titulaire.
- ✓ Mme Merel Maryline, correspondante défense suppléante.

FAIT ET DELIBERE 30 MARS 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.